Colloque « Accès à la nature », l’apport de l’expérience des Parcs

Le 28 mars, la Fédération des Parcs, représentée par son président Michaël Weber, participait au colloque « Accès à la nature » organisé par les députés Lisa Belluco et Jérémie Iordannoff à l’Assemblée Nationale. La participation de la Fédération se voulait comme une contribution à un travail législatif transpartisan en cours pour concilier accès à la nature, respect du droit de la propriété et protection des espaces naturels.

L’état du droit sur la possibilité d’accéder à des espaces de nature et celui des propriétaires de faire respecter leur droit de propriété sont remis en débat. Une loi du 2 février 2023 a rendu très simple la possibilité, pour un propriétaire terrien, d’interdire son accès (infraction de 4ème classe). À travers une proposition de loi, Lisa Belluco et Jérémie Iordannoff souhaitent “dépénaliser” l’accès aux espaces naturels, mais cette proposition ne recueille actuellement pas l’avis favorable d’une majorité de députés. Le colloque du 28 mars a mis en évidence le besoin de rendre le droit cohérent et lisible sur le sujet. La nature est un bien commun, mais le sol est un bien privé. Un juste équilibre doit être trouvé à travers une évolution législative. La Fédération apporte son soutien aux parlementaires pour arriver à ce juste équilibre.

Participant à la table ronde « Quel est état de l’accès à la nature en France ? », l’intervention de Michaël Weber a permis de partager l’expérience des Parcs naturels régionaux sur le sujet en l’illustrant par quelques opérations phares portées dans les territoires.

- Imaginé en 2016 dans le territoire du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée, « La météo des oiseaux » est un outil numérique interactif qui informe sur la présence d’oiseaux menacés les pratiquants de sports de nature (randonnée, sports de glisse, voile...). Une carte de “sensibilité écologique” des sites de pratique sportive est mise à jour en continu par un ensemble d’acteurs. Des informations et des messages de sensibilisation avec des règles de comportement simples et compréhensibles par tous sont publiés sur une page Facebook dédiée de manière hebdomadaire. Le dispositif permet aux pratiquants d’adapter, par eux-mêmes, leur pratique. L’outil est aujourd’hui fonctionnel à l’échelle de l’ensemble du pourtour méditerranéen français.
- Le programme Quiétude attitude, initié en 2010 par le Parc des Ballons des Vosges, est à ce jour développé dans trois autres territoires (deux Parcs et une communauté de communes). Le dispositif propose une carte interactive pour localiser précisément les zones de quiétude définies en faveur de la biodiversité. Le programme propose également des formations pour les professionnels du tourisme avec la mise à disposition d’outils de sensibilisation vers les touristes, et des opérations pour aller au contact des promeneurs et pratiquants d’activité de plein air sur les sites sensibles (maraudage). Certains sites, bien précis, peuvent être interdits d’accès par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.
- Sur certains territoires, l’ampleur de la fréquentation est telle que la régulation des flux de visiteurs est indispensable. Les Parcs du Verdon et de Corse ont ainsi adoptés des principes de régulation pour les sites les plus emblématiques comme les Gorges du Verdon ou la réserve naturelle nationale de Scandola.
- La campagne « Quand on arrive en Parc », portée par la Fédération des Parcs depuis 2022, s’adresse au grand public dans le but de le sensibiliser aux écogestes et aux comportements à

adopter lors d’activités de pleine nature.

Ainsi, les Parcs naturels régionaux cherchent au quotidien à concilier accès à la nature, respect du droit de propriété et protection des espaces naturels des effets d’une fréquentation “mal encadrée". Il est souvent nécessaire de rappeler les gestes et bons comportements à adopter dans la nature.

Fréquenter un espace naturel nécessite d’en “avoir les codes”. Quand la fréquentation répond à une logique de concentration dans l’espace ou dans le temps, la préservation du patrimoine naturel nécessite une vigilance constante (dérangement de la faune, piétinement de la flore, érosion des sols...). Il convient également de concilier les usages variés qu’on peut retrouver dans ces espaces (chasse, cueillette, randonnée...). Par leurs actions, les Parcs participent à cette éducation aux bons comportements pour que se promener dans la nature ne soit ni un délit, ni une source de dégradation pour la biodiversité.

Liens utiles
Tribune « Se promener dans la nature n’est pas un crime », 30 décembre 2023
Replay de la table ronde « Accès à la nature - Quel est l’état de cet accès en France ? »